

## **NOTE DE CADRAGE**

à l'intention des candidats au

### **Certificat d'Aptitude Professionnelle**

### **Epreuve ponctuelle de Langue Vivante Etrangère**

**A partir de la session 2021**

Textes officiels en vigueur :

- Arrêté du 3 avril 2019 paru au Bulletin Officiel spécial n°5 du 11 avril 2019 : Programme d'enseignement des langues vivantes étrangères des classes préparant au certificat d'aptitude professionnel et au baccalauréat professionnel ;
- Arrêté du 30 août 2019 paru au Bulletin Officiel n°35 du 26 septembre 2019 : unités générales du certificat d'aptitude professionnelle et modalités d'évaluation des épreuves d'enseignement général ;
- Note de service du 19 mai 2020 parue au Bulletin Officiel n°26 du 25 juin 2020 : supports d'évaluation et de notation des unités générales du certificat d'aptitude professionnelle.

Le règlement particulier de chaque spécialité de certificat d'aptitude professionnelle (disponible sur le site Eduscol) précise l'existence d'une épreuve obligatoire de langue vivante ainsi que la ou les deux unités générales facultatives que les candidats sont autorisés à présenter.

Les tableaux en annexes détaillent les modalités et attendus de chacune des épreuves, obligatoire (annexe 1) et facultative (annexe 2).

L'inspectrice de l'Education Nationale Anglais-Lettres

Sabine RITTER.